



PRINCEVILLE

Princeville, le 9 juin 2023

CONSEIL DE VILLE DE PRINCEVILLE

Déposé à la séance ordinaire de mai 2023

Objet : Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle (2022)

Monsieur le maire, madame et messieurs les conseillers,

Le présent rapport est déposé conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes (LCV)* et du *Règlement no 2019-345 sur la gestion contractuelle et sur les mesures visant à assurer la transparence en matière de contrats municipaux (RGC)*.

Contexte légal

Le contexte légal est le même que lors de l'émission du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle (2021) :

C'est-à-dire : - Loi sur les Cités et Villes;
- Règlement no 2019-345 sur la gestion contractuelle;

Contexte administratif

Le contexte entourant la rédaction de ce rapport est quelque peu modifié à l'instar des années précédentes. En effet, cette année le rapport est cosigné par la greffière en poste et le directeur général et greffier adjoint. Cet élément est important, car la greffière est entrée en fonction au mois de février 2023 et ne saurait rédiger le présent rapport sans l'aide du greffier adjoint qui a été témoin de la gestion contractuelle à partir de mai 2022.

Résumé de l'application du règlement

1. Mesures visant à éviter toute influence d'un comité de sélection

Nous avons utilisé un comité de sélection en 2022. Le protocole, non écrit, demeure le même : on isole les membres du comité dans une salle fermée et le greffier ou la greffière agit comme secrétaire.

Recommandation : maintien du protocole actuel

Hôtel de ville de Princeville

50, rue St-Jacques Ouest, Princeville (Québec) G6L 4Y5 ■ Téléphone : 819 364-3333 ■ Télécopieur : 819 364-5198
Courriel : info@villedeprinceville.qc.ca ■ www.villedeprinceville.qc.ca



PRINCEVILLE

2. Mesures visant à lutter contre le trucage d'offres

La déclaration assermentée du soumissionnaire ainsi que les témoignages des directeurs qui sont en contact avec les cocontractants sont les principaux moyens mis à notre disposition. Aucune déclaration ni aucune admission n'a été faite au personnel de la Ville relativement à quelque trucage d'offre que ce soit en 2022.

Recommandation : maintien du protocole actuel;

3. Mesures assurant le respect des lois sur le lobbyisme

Lorsqu'un fournisseur qui nous est inconnu entre en contact avec nous, il lui est demandé s'il est inscrit au registre des lobbyistes. Il est à noter qu'il n'y a pas eu beaucoup de ces occurrences en 2022. Aussi, la déclaration assermentée du soumissionnaire renforce l'application de la loi sur le lobbyisme puisqu'elle oblige la déclaration d'activités de lobbyisme.

Recommandation : maintien du protocole actuel et rappel aux directeurs;

4. Mesures prévenant l'intimidation, le trafic d'influence et la corruption

On applique la politique de tolérance zéro pour l'intimidation. Aussi, les dispositions pénales visent spécifiquement le trafic d'influence et la corruption. Nous n'avons noté aucun incident de ce type en 2022.

Recommandation : maintien de la politique de tolérance zéro sur l'intimidation et rappel aux directeurs.

5. Mesures prévenant les conflits d'intérêts

La déclaration assermentée du soumissionnaire et les déclarations des membres du comité de sélection couvrent théoriquement les conflits d'intérêts. Nous n'avons noté aucun incident de ce type en 2022.

Recommandation : maintien du protocole actuel et rappel aux directeurs.

6. Mesures prévenant toute compromission de l'impartialité et de l'objectivité du processus

Nous sélectionnons les membres du comité de sélection après la fermeture des soumissions afin d'éviter toute compromission entre le comité de sélection et les soumissionnaires. L'implantation de l'annexe II du RGC a été bien reçue par les directeurs et est de plus en plus rependue en 2022. Le formulaire est simple et facile d'usage.



PRINCEVILLE

Recommandation : maintien du protocole actuel

7. Mesures encadrant toute modification du contrat

En application des articles 21 et 22 du RGC deux annexes III ont été remis en 2022 pour des contrats de service professionnels, mais les modifications n'excédaient pas 15 000\$.

Aucune modification de contrat de biens ou service de moins de 15 000 \$ n'a fait en sorte d'excéder 15 000 \$. Aucune modification d'un contrat de construction, n'excède 15 000 \$ ou 10% de la valeur du contrat.

Aucune annexe III en application à l'article 23 du RGC .

8. Voici la liste des contrats de construction de plus de 121 200 \$ en 2022 :

- AO22-VR-01 Réfection du 10^e rang

Il s'agit d'un projet au coût soumissionné de 1 645 545,35\$, taxes incluses. La construction ayant duré plusieurs mois, le chargé de projet s'est entretenu plus ou moins mensuellement avec la Ville au moyen de lettre pour s'assurer que les dépassements de coût et l'avancement des travaux soit connu de l'administration.

Le projet a coûté au total 1 673 273,74\$, taxes incluses, pour une dérivation de 1.69%, ces valeurs ne suscitent pas l'intervention des articles 21 à 23 du RGC, puisque la somme des ajustements de prix ne rencontre pas le 10% prévu aux dispositions.

- AO22-VM-01 Pavage de la rue Saint-Pierre

Il s'agit d'un projet au coût soumissionné de 175 963,63 \$, taxes incluses, et sa construction a duré moins d'un mois. En l'occurrence, un rapport mensuel n'était pas nécessaire.

Le projet a coûté au total 173 919,72 \$, taxes incluses, pour une dérivation de -1,16%. Ces valeurs en négative ne nécessitent pas l'application des articles 21 à 23 RGC.

- AO22-VR-03 – Rechargement du 6^e Rang Est

Il s'agit d'un projet de rénovation en voirie rurale. Le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme pour un montant de 177 114,85\$, taxes incluses.

Le projet a coûté au total 177 136,11 \$, pour une dérivation de 0,01%. Ces valeurs sont amplement inférieures aux seuils d'application des articles 21 à 23 RGC.

Recommandation :

- *Recommandation : maintien du protocole actuel et rappel de tenir la greffière informée des montants finaux octroyés.*



PRINCEVILLE

9. Voici la liste des contrats de service et de service professionnel de plus de 121 200\$ en 2022 :

- AO22-HV-01 Déneigement secteur Sud 2022-2023

Il s'agit d'un contrat de déneigement pour la saison d'hiver octroyé au plus bas soumissionnaire au montant de 196 032,38 \$, taxes incluses.

Au moment d'écrire ce rapport le contrat n'est pas terminé et le montant final n'est pas connu.

- AO22-LA-01 Services professionnels en architecture pour la rénovation du centre Paul-de-la-Sablonnière

Il s'agit d'un appel d'offres en deux enveloppes pour lequel un comité de sélection a été formé. Le contrat a été adjugé au montant de 520 430,89 \$, taxes incluses.

Au moment d'écrire ce rapport le contrat n'est pas terminé et le montant final n'est pas connu.

- AO22-HV-02 Collecte des déchets 2023-2025

Il s'agit d'un contrat de collecte des déchets qui s'échelonne sur 2 ans, et qui a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme au montant de 1 021 658,65, taxes incluses.

Le montant final sera connu à la fin du contrat.

- AO22-HV-03 Collecte recyclage 2023

Il s'agit d'un contrat de collecte de matières résiduelles qui a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme au montant de 231 107,91\$, taxes incluses.

Le montant final sera connu à la fin du contrat.

Recommandation :

- *Recommandation : maintien du protocole actuel et garder la greffière informée des montants finaux octroyés.*



PRINCEVILLE

Reddition de compte de l'application des règles relatives à la rotation des cocontractants pour les contrats de plus de 25 000 \$ accordés de gré à gré

L'annexe II comprend de manière explicite le concept de rotation des soumissionnaires, car on y suggère de contacter plusieurs soumissionnaires pendant la démarche. Les directeurs sont également sensibilisés à l'importance d'aller chercher au minimum 2 prix et, dans l'éventualité où un seul fournisseur est disponible, de l'obligation de justifier le choix d'un seul soumissionnaire.

Recommandation : maintien du protocole actuel.

Conclusion

En conclusion, les protocoles d'adjudication répondent bien au besoin et nous n'avons aucune infraction pénale à signaler.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La greffière,

Me Pascale Audray Provencher

Le directeur général et greffier
adjoint,

Dominic Doucet